



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



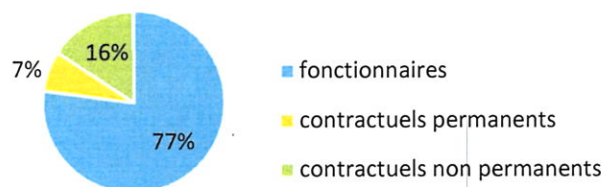
## COMMUNE MAGNY LE HONGRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

### Effectifs

#### ➔ 140 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 108 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 22 contractuels non permanents



#### ➔ Aucun contractuel permanent en CDI

#### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

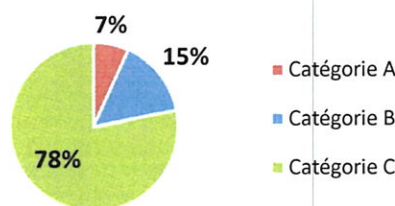
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 86 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

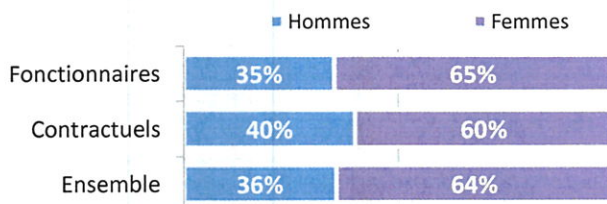
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	24%	40%	25%
Technique	31%	20%	31%
Culturelle			
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	18%	10%	17%
Police	6%		6%
Incendie			
Animation	19%	30%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

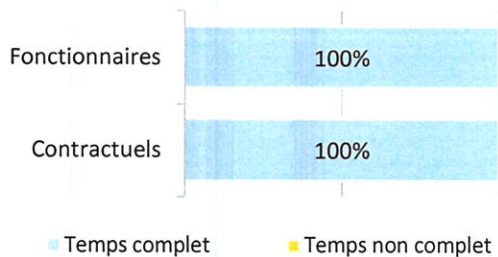


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

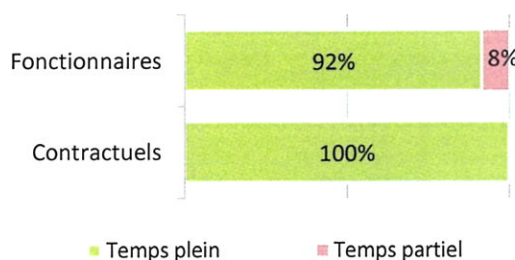
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	27%
Adjoints d'animation	19%
Adjoints administratifs	18%
Auxiliaires de puériculture	8%
ATSEM	6%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

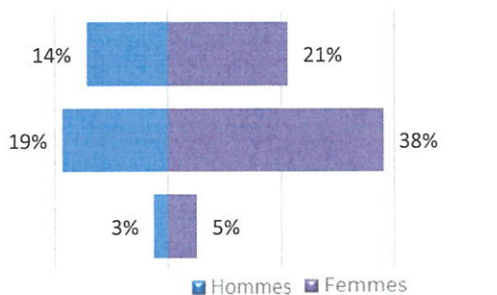
0% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,74	de 50 ans et +
Contractuels permanents	37,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,00</b>	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	32,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

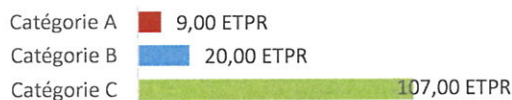
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 156,01 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 122,00 fonctionnaires
- > 14,00 contractuels permanents
- > 20,01 contractuels non permanents

283 938 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> 24 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2023, 19 arrivées d'agents permanents et 15 départs

5 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
114 agents	118 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	5,9%
Contractuels	↘	-16,7%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>3,5%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	33%
Fin de contrats remplaçants	27%
Départ à la retraite	20%
Détachement	7%
Fin de détachement	7%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	37%
Remplacements (contractuels)	26%
Réintégration et retour	21%
Arrivées de contractuels	11%
Voie de concours, sélection professionnelle	5%

\* Variation des effectifs :

{effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022} /

{effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022}

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 51 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

## Budget et rémunérations

### Les charges de personnel représentent 58,77 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	10 261 990 €	Charges de personnel*	6 031 464 €	➔	Soit 58,77 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	-------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>3 553 390 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>449 646 €</b>
Primes et indemnités versées :	673 844 €		
IFSE :	506 373 €		
CIA :	49 260 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 158 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	13 905 €		
Supplément familial de traitement :	38 462 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	21 925 €	s	40 953 €	32 677 €	24 704 €	s
Technique	s			26 628 €	26 033 €	25 127 €
Culturelle						
Sportive			s			
Médico-sociale	29 575 €	s	30 270 €		23 514 €	
Police					26 202 €	
Incendie						
Animation			s		22 520 €	20 463 €
<b>Toutes filières</b>	<b>32 674 €</b>	<b>28 762 €</b>	<b>33 140 €</b>	<b>29 048 €</b>	<b>24 695 €</b>	<b>22 192 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18,96 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	18,94%
Contractuels sur emplois permanents	19,15%
<b>Ensemble</b>	<b>18,96%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 2195,95 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 829 €	320 €	5%	11 400 €	286 €	2%	s			s	s	
Catégorie B	6 535 €	489 €	7%	s	s		s			7 198 €	143 €	2%
Catégorie C	2 865 €	385 €	12%	3 009 €	334 €	10%	1 868 €	286 €	13%	1 638 €	286 €	15%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

## Absences

➔ En moyenne, 11,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,91%	3,75%	2,98%	1,93%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	3,19%	3,75%	3,24%	1,93%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,35%	4,14%	3,42%	1,93%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 54,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 9 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 6,4 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 2 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**  
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

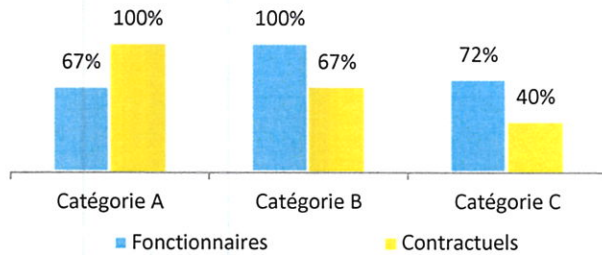
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

## Formation

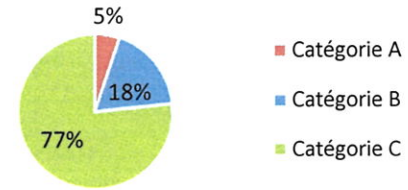
➔ En 2023, 74,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 325 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023**



**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**



➔ 65 925 € ont été consacrés à la formation en 2023

**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**

> 2,8 jours par agent

**Répartition des dépenses de formation**

CNFPT	59 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	2 %
Autres organismes	35 %

**Répartition des jours de formation par organisme**

CNFPT	57%
Autres organismes	43%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	20 652 €
Montant moyen par bénéficiaire	397 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2023 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<p><b>1. Absences compressibles :</b>                  Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p><b>2. Absences médicales :</b>                  Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p><b>3. Absences Globales :</b>                  Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
--	---	---

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.